



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Lussac
13208 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'administration

Séance du 14 OCTOBRE 2016

Projet d'installation d'un institut Confucius

Information n°09_INT_16_10_14_CONFUCIUS

L'an deux mille seize, le 14 octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 septembre 2016.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, ainsi que les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie.
- Le Code Général des collectivités territoriales ses Articles L 2123-18 et R 2123-22-1
- Décret 2016-33 du 20 janvier 2016
- le décret n°2010-767 du 07/07/10 ;
- la circulaire n°2011-002 du 17/02/11 ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10,
- les statuts de l'établissement, notamment l'article 4,
- l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission ;
- la délibération n°05_CA_14/12/12_CONFUCIUS du 12 décembre 2014 ;
- la délibération n°05_CA_15_09_18-DEPLT du 18 septembre 2015.

La Présidente,

EXPOSE

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil d'administration a autorisé la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'Institut Confucius.

Conformément aux souhaits exprimés lors de la réunion du 11 décembre 2015, le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil d'administration pour observations le 22 janvier 2016.

Celles-ci ont consisté en la demande d'un rajout de l'obligation, pour le conseil de gestion, dont les membres seront désignés par les 2 institutions, de rendre compte de sa gestion et de son action devant le CA, au moins une fois par an.

Par ailleurs, un complément de l'article 11 a été suggéré en indiquant que la convention pourra être résiliée en cas de non-conformité des activités de l'Institut avec les statuts de l'ESADMM.

L'exemplaire de la convention provisoire ainsi modifiée transmis au siège de l'Institut qui l'a accepté.

Comme convenu lors de la séance du 11 décembre 2015, le projet de convention ainsi modifié est donc présenté au Conseil d'Administration.

Cette convention doit être signée en Chine le 15 ou 16 novembre 2016 par la présidente. Son déplacement nécessite un mandat spécial accordé par le Conseil d'Administration ; Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par l'établissement conformément au décret du 20 janvier 2016 et à l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : accorde un mandat spécial à la présidente dans l'intérêt de l'établissement afin de représenter celui-ci à l'occasion de la signature de la convention de partenariat avec l'Institut Confucius et de l'Académie Centrale des Beaux-Arts de Chine (CAFA).

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

MEMBRES EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
SUFFRAGES EXPRIMÉS	17
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Certifié exact
le Secrétaire
Philippe CAPRAS

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

